



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le 05 août 2022



ID : 048-214801326-20220802-02082022-AR

ARRETE MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-1, L.212-3 11-1 et R 211-66 à R 211-70 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2022-210-0002 du 29 juillet 2022 constatant le franchissement des seuils de débit définis pour la gestion de la sécheresse et limitant les usages de l'eau dans le département de la Lozère ;

CONSIDERANT la sécheresse persistante sévissant sur la Commune et le risque de pénurie d'eau pouvant affecter la ressource en eau potable ;

CONSIDERANT que les situations de pénurie doivent être gérées pour garantir l'exercice des usages prioritaires, et plus particulièrement la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable ;

ARRETE

Article 1^{er} : MESURES DE POLICE

Sont interdits sur le territoire communal :

- L'arrosage de 8h00 à 20h00 des fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes, jardins potagers ;
- L'arrosage des pelouses et espaces verts, à toute heure ;
- L'arrosage des stades et espaces sportifs de toute nature, à toute heure ;
- Le lavage des véhicules, à toute heure. Sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- Le lavage des voiries, trottoirs, terrasses et façades, à toute heure ;
- Le remplissage des piscines et plans d'eau, à toute heure ;
- Les fontaines fonctionnant sur le trop plein des réservoirs seront réduites à un débit minimum et pourront être fermées selon l'évolution de la baisse de la ressource en eau.

Article 2 : DUREE

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvel arrêté municipal. Le renforcement ou l'assouplissement de ces mesures se feront en fonction de l'évolution de l'état de sécheresse et des décisions préfectorales.

Article 3 : SANCTIONS

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra entraîner une contravention.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé au Préfet de la Lozère, au Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole et au Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Article 5 : ABROGATION

L'arrêté municipal du 15 juin 2022 est abrogé.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mardi 02 août 2022.

Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER

